



Règlement Intérieur

(Applicable au 1^{er} septembre 2025 – Approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025)

- ▶ Garderie périscolaire
- ▶ Cantine

L'objectif de ce texte est de préciser, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, l'étendue et les limites des services rendus par la garderie périscolaire, la cantine d'Optevoz.

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) s'engagent à respecter ce règlement.

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR PAR RAPPORT A CELUI DE L'AN DERNIER APPARAISSENT EN ROUGE. MERCI D'Y APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE

GESTION DES ACTIVITÉS ET CONTACTS

La gestion de la garderie périscolaire, de la cantine communale est sous la responsabilité de la commune d'Optevoz.

Siège et adresse des différents services périscolaires :

Ecole publique « La vallée désirée »

316, rue Philippe Tassier

38460 OPTÉVOZ

04.74.83.80.29

Gestionnaire des différents services
Elodie LHERISSEL

Pour toutes questions liées à ces différents services, prendre contact **UNIQUEMENT** avec le personnel de la cantine et de la garderie. Aucun appel téléphonique ne doit être fait à l'école pendant le temps de classe. Aucun mot ne doit être mis dans les carnets de liaison. Si c'est le cas, il ne sera pas pris en compte.

Vous pouvez appeler tous les jours de 7h20 à 8h15 et de 16h45 à 18h30 au 04.74.83.80.29

En cas de nécessité seulement, il est possible de contacter le personnel de la cantine au **04.74.83.80.29** de 11h45 à 12h45.

COMMUNICATION AUX FAMILLES

Les menus de la semaine sont affichés à l'avance sur le tableau d'affichage, sur le grillage de l'école..

Ils sont également consultables sur le site de la commune (www.optevoz.fr)

OBJECTIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES / DÉTAIL DES PRESTATIONS

Garderie périscolaire : La commune organise une garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire du village. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit du début de la journée, soit du retour en famille. Les personnes en charge de l'encadrement organisent divers jeux et activités de groupe afin d'occuper au mieux le temps imparti mais le service laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, travail scolaire, jeux à l'intérieur ou dans la cour de récréation, repos ...) Le service n'offre pas « d'aide aux leçons ». Les enfants ayant un goûter peuvent le consommer sur place. Aucun goûter n'est fourni par la commune. Les parents doivent donc penser à fournir le goûter de leur(s) enfant(s). Il n'y a pas de « coin sieste ».

Cantine : Les repas sont servis en liaison froide par un prestataire extérieur (GUILLAUD Traiteur). Le personnel de cantine le remet en chauffe en respectant les normes d'hygiène en vigueur (HACCP).

HORAIRES

Garderie périscolaire

Tous les matins : 7h20/8h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tous les soirs : 16H30/18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Cantine

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h30/13h20

Les enfants de la garderie étant conduits par l'agent communal jusqu'à leur classe à partir de 8h15, il n'est, de ce fait, pas possible de déposer son enfant en garderie entre 8h15 et 8h20. Dans ce cas-là, il vous faudra attendre que les portes de l'école s'ouvrent à 8h20 pour y déposer votre enfant.

Aucun service ne sera rendu pendant les vacances scolaires.

En cas de grève de l'ensemble du corps enseignant, la cantine et la garderie ne sont pas assurées.

Si ces horaires devaient être modifiés, les changements seraient signalés aux parents un mois à l'avance.

LIEUX D'ACCUEIL

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire se tiennent dans le groupe scolaire (cour d'école, salle d'évolution, ou salle de cantine). Il est interdit aux enfants de sortir de l'enceinte de l'école.

PERSONNEL ENCADRANT

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire sont confiées aux agents communaux, placés sous l'autorité du Maire.

Les employés accueillent les enfants et gèrent leur présence.

Ils proposent des animations en respectant le rythme de l'enfant.

Ils assurent la transition avec l'école et procèdent au rangement du local utilisé pour l'accueil périscolaire.

Ils veillent à ce que la pause « goûter » souhaitée éventuellement par les parents soit respectée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Garderie périscolaire : Les enfants admis à la garderie doivent être scolarisés à l'école du village. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). Les demandes occasionnelles sont possibles, sous réserve que le représentant légal ait complété le dossier d'inscription. Les enfants non-inscrits et non récupérés à 16 h 30, restent sous la surveillance de la directrice de l'école. Après appel des parents et en cas de problème exceptionnel, les enfants seront dirigés vers la périscolaire et le forfait garderie sera, dans ce cas, appliqué et facturé.

Cantine : La cantine accueille les enfants scolarisés à Optevoz, le personnel communal ainsi que les enseignants. Seuls les enfants inscrits à la cantine bénéficient de la garderie entre 11h30 et 13h20.

L'enfant n'est admis à ces différents services que si un dossier complet d'inscription a été préalablement déposé.

TARIFS / PAIEMENT DES PRESTATIONS

Garderie périscolaire

Les tarifs s'établissent désormais au forfait et s'appliquent de la manière suivante : **1.50 € le matin et 3 € le soir**

Cantine

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal et révisable chaque année.

Le tarif appliqué pour l'année 2025-2026 est de 4.70 €
(maintien du tarif malgré la hausse annoncé par le traiteur)

Cas exceptionnel : si un enfant n'est pas inscrit et qu'il se présente à la cantine et qu'il ne peut pas être récupéré, le prix du repas sera facturé 10 €

Un logiciel de gestion étant mis en place, vous recevrez vos factures mensuelles par mail. Plus de format papier.

Le paiement de la cantine et de la garderie périscolaire s'effectuera tous les débuts de mois, **impérativement avant le 10 du mois.**

- **A privilégier** : paiement en ligne, par CB ou virement, via le Portail Famille
- Paiement par chèque (à l'ordre du Trésor public), uniquement dans la Boîte aux lettres de l'école.
- Les paiements en espèces ne sont plus acceptés

Pour la cantine : Un repas est dû à partir du moment où il a été commandé auprès du traiteur et donc facturé à la commune.

Précisions sur la facturation des repas en cas d'absences :

Les commandes de repas s'effectuent le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

I. Absence d'un élève :

En cas d'absence prévue d'un élève, les repas doivent être annulés par les parents auquel cas ils seront facturés.
En cas d'oubli, contacter le service périscolaire.

En cas d'enfant malade, il est possible d'annuler les repas pour les jours qui suivent le premier jour d'absence.

Jour-même : repas facturé en cas d'absence

Jour-même : repas majoré en cas d'oubli d'inscription.

Annulation et ajout de repas :

Pour le lundi avant 10h le vendredi de la semaine précédente.

Pour le mardi avant 10h le lundi de la semaine en cours.

Pour le jeudi avant 10h le mardi de la semaine en cours.

Pour le vendredi avant 10h le jeudi de la semaine en cours.

Dans tous les cas, prévenir le service périscolaire impérativement par téléphone au 04 74 83 80 29 avant 8h10.

Aucune demande par mail ne sera traitée.

II. Absence d'enseignant (non remplacée) :

Absence imprévue :

Les repas des élèves qui resteront à domicile en cas d'absence imprévue d'un enseignant sera pris en charge par la Mairie.

Absence programmée (non remplacée) :

En cas d'absence programmée, les repas non annulés seront facturés.

Cas exceptionnels :

Absence de l'enseignant uniquement le matin :

Les élèves qui peuvent rester à leur domicile le matin et qui étaient inscrits à la cantine, pourront de nouveau être pris en charge au service méridien dès 11h30, sous réserve de prévenir le service périscolaire avant 8h10, uniquement par téléphone 04 74 83 80 29.

Absence de l'enseignant uniquement l'après-midi :

Les élèves peuvent être pris en charge normalement jusqu'à 13h20, puis être dispatchés en classe ou rentrer à leur domicile.

En cas de grève des enseignants :

Si toute l'école est gréviste, les repas seront automatiquement annulés

si seulement quelques enseignants sont grévistes, il appartient aux parents d'annuler les repas. Si le repas n'est pas annulé, il sera dû.

Une attestation pour la déclaration d'impôts sera disponible sur le Portail famille.



En cas de non-paiement des prestations, les inscriptions via le portail famille ne seront pas possibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Cantine : Les enfants peuvent être inscrits soit à l'année, soit au plus tard le jeudi, pour la semaine suivante.

Aucune annulation ou commande de repas ne devra être faite directement auprès du traiteur. Le régisseur est votre seul interlocuteur.

Garderie : Pour être pris en compte, toute modification d'inscription devra être faite, via le portail famille, avant midi, le jour même du changement, pour la périscolaire du soir.

Tout changement pour la **périscolaire du matin** devra être faite, via le portail famille, la veille du changement, avant midi.



**Il est demandé aux parents de bien respecter les dates d'inscription
Ne pas déranger le personnel ou les enseignants pendant le temps scolaire.
Aucune inscription par les carnets de liaison ou par les boîtes mails de l'école.**

L'enfant ne sera admis, à ces différents services, que si un dossier complet d'inscription a été préalablement déposé. Le dossier d'inscription est commun aux différents services.

Dossier d'inscription

- La fiche de renseignements. Ayant constaté que les informations des fiches préremplies (une par enfant) n'étaient pas mises à jour, décision a été prise, pour la prochaine rentrée, de n'envoyer que des fiches vierges à compléter et à signer
- Fournir une attestation CAF et employeur, conformément à la demande de la Perception
- Attestation d'assurance

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil (garderie, cantine).

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Garderie :

- Arrivée le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. **L'enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'à la porte du bâtiment et non jusqu'au portillon.**
- Arrivée le soir : les enfants présents sur la liste de la responsable de l'accueil sont conduits par elle-même dans les locaux de la garderie. Un point de rassemblement a été fixé dans l'enceinte de l'école. Aucun enfant ne doit se rendre seul à la garderie.
- Départ le matin : l'accompagnement vers l'école est pris en charge par la personne responsable de la garderie. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants de l'école à 8h20.
 - Départ le soir : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera confié qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie.



Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 18 h 30, Aucun retard ne sera toléré.

En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu de la garderie sur décision de la commission Enfance Jeunesse.

Cantine : Seuls les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité du service durant la pause des instituteurs et jusqu'à leur retour (de 11 h 30 à 13 H 20).

Un pointage des présences est effectué chaque jour.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, le personnel d'encadrement s'informerait immédiatement auprès des enseignants sur les raisons de cette absence.



Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 16h 30 ou les avoir préalablement inscrits au périscolaire.

L'enfant malade n'est pas admis.

Une pharmacie de première urgence est à la disposition du personnel de la cantine, de la garderie pour soigner les enfants en cas de blessure bénigne. Par contre, aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents dont les enfants auraient un régime alimentaire spécifique (contraintes médicales ou autres) ou un problème de santé nécessitant d'administrer un médicament doivent contacter la mairie afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appellera directement les pompiers ou le SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il est rappelé qu'il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de l'enfant.

La fiche sanitaire doit également être remplie avec la plus grande attention.

Les vaccinations obligatoires pour l'école le sont aussi pour la garderie, la cantine.

RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

La commune d'Optevoz est couverte par une garantie « responsabilité civile » pour l'accueil à la garderie, à la cantine couvrant les risques liés à l'organisation du service.

Toutefois, sa responsabilité **peut ne pas être** mise en cause.

Aussi, il est obligatoire pour la famille de souscrire à **une assurance en responsabilité civile** afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'à **une assurance individuelle accident** garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être engagée.

Seuls les enfants inscrits à la garderie, à la cantine sont placés sous la responsabilité du service.

RÈGLES DE VIE

Le personnel d'encadrement des différents services est chargé d'informer les enfants des règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.

Les enfants s'engagent à les respecter.

Le personnel d'encadrement sera garant du respect de ces règles.

En cas de non-respect des règles de vie lors du service de cantine, l'enfant se verra notifier d'un premier avertissement et d'un mot à l'attention des parents.

A la cantine ou à la garderie, nous parlons de croix avec les enfants pour que ce soit plus visuel pour eux, mais une croix équivaut à un avertissement.

En cas de récidive, la Mairie enverra un courrier aux parents concernant le comportement de leur enfant.

Si aucun changement n'est constaté suite au deuxième avertissement, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant du service de cantine temporairement et/ou définitivement.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de nécessité, le conseil municipal pourra être amené à modifier le présent règlement ; les parents d'élèves en seront immédiatement informés.

Fait à OPTEVOZ le 3 avril 2025

Le maire, Joseph QUILES



